

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 juillet 2021

L'An deux mil vingt et un, le 09 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 13**

**Absent(s) : 5**

**Date d'affichage : 05/07/2021**

**Date de convocation : 05/07/2021**

**Présents : COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, HARY Valentine, JOYEUX Eric, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, THILLY Sandrine.**

**Absents : BERNOLLIN Christine, BUKIET Anne (pouvoir à FOURNIER Alain), Marie-Alice GUIDETTI (pouvoir à LEVET Jean-Michel), JUTTEN Christian, SEUX Jean-Louis (pouvoir à THILLY Sandrine).**

**Secrétaire de séance : HARY Valentine**

**DELIBERATION n°2021.07.60**

**Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de la commune nouvelle du Haut-Bréda**

Madame Sandrine THILLY, Maire, expose que,

La fusion des Communes historiques de PINSOT et de LA FERRIERE au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la création corrélative de la Commune nouvelle du HAUT-BREDA, est l'occasion de nous conduire à penser l'aménagement du territoire à l'échelle de l'entier périmètre de la Commune nouvelle.

Sur le territoire de la Commune historique de LA FERRIERE s'applique un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2008 et modifié par délibération du 14 février 2017, tandis que le territoire de la Commune historique de PINSOT n'est pas doté de document d'urbanisme, de sorte que s'y applique actuellement le Règlement National d'Urbanisme.

La réunion de ces deux territoires exige de nous doter d'un document d'urbanisme unique qui réponde aux exigences du contexte législatif et réglementaire actuel, et aux enjeux de ce nouveau périmètre.

Le caractère récent de la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le secteur de LA FERRIERE est un atout considérable pour ce faire : il permettra de diffuser les principes et enjeux d'aménagement, de planification urbaine et de développement durable qui ont pu être identifiés dans le cadre de son élaboration.

S'il s'agit désormais de procéder à un diagnostic et à la définition d'un parti et de choix d'urbanisme à l'échelle du HAUT-BREDA, sa déclinaison règlementaire sur l'ancienne Commune de LA FERRIERE sera remobilisée dans le cadre de la procédure.

## EN PREALABLE

> La nouvelle commune du Haut Breda réaffirme les enjeux affichés dans le cadre de la modification<sup>o2</sup> du PLU de La Ferrière. Ces enjeux serviront de base pour l'élaboration du nouveau PLU.

Mme le maire rappelle l'introduction du PADD :

*La commune de la Ferrière souhaite insister sur la particularité du territoire communal (caractère isolé, de montagne), dont l'enjeu relève de la survie. Tout est en limite de viabilité ; difficultés de l'agriculture, de l'économie, une évolution démographique fragile.*

*Conforter le territoire en renforçant l'économie = un enjeu de survie.*

*Rappelons l'apport des résidences secondaires dans le maintien de la vie locale et l'entretien de l'espace engendré par les réhabilitations du patrimoine architectural dans un contexte où l'agriculture est en difficulté.*

*Les enjeux pour la commune :*

- trouver un minimum d'équilibre viable : habitat permanent/ secondaire, touristique, activité économique, commerciale, touristique, permettant le maintien d'un niveau de services
- faire vivre la vallée, dynamiser la station du Pleyne

Cette réflexion sur le nouveau PLU permettra de se réinterroger plus largement sur les potentiels touristiques et économiques de la vallée (en intégrant les différents étages du territoire communal, vallée, station, alpages, secteur de Pincerie...), et en lien avec l'évolution du contexte général, la commune faisant face à une forte demande d'installations sur le territoire pour un retour à la nature depuis la crise sanitaire.

Le PLU permettra d'écrire un projet de territoire de vie à l'année.

Les objectifs thématiques suivants peuvent être déclinés :

### **Renforcer la vie et l'économie locale**

- Assurer un développement démographique en prenant en compte les contraintes en terme de risques naturels tout en permettant le maintien d'infrastructure de la commune. (Crèche, école)
- Maintenir un niveau d'équipements, de services et de commerces
- Valoriser et conforter les activités touristiques, agricoles et artisanales en favorisant leur installation
- Améliorer la fonctionnalité des deux centres bourg.

### **Améliorer les conditions de déplacements**

- Améliorer le réseau routier
- Favoriser les usages piétons, par l'aménagement des espaces publics, la création de continuités piétonnes...
- Valoriser et entretenir les chemins et sentiers de randonnées

### **Préserver l'identité paysagère et architecturale**

- Préserver l'identité architecturale des hameaux, des bourgs, et du bâti isolé patrimonial
- Préserver et maintenir des espaces ouverts
- Valoriser les espaces publics

### **Prendre en compte l'enjeu environnemental**

- Prendre en compte les phénomènes et risques naturels
- Préserver l'équilibre des milieux naturels (ZNIEFF, tourbières, zones humides, Espace naturel sensible)

- Limiter l'impact environnemental des projets d'aménagement.
- Faciliter la production d'énergie verte hydraulique

Aussi, **une concertation**, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront organisée **selon les modalités suivantes :**

- Le public sera informé de la mise en œuvre de la procédure par la parution régulière d'articles dans le journal municipal, ainsi que par les panneaux d'information et le site internet de la Commune (<http://www.lehautbreda.fr/>).
- Une exposition présentant l'avancement de la réflexion sera organisée dans le hall de la mairie déléguée de Pinsot,
- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un registre dédié à cet effet et disponible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Il pourra également les adresser par courrier postal (Mairie du Haut-Bréda - La Ville - 38580 La Ferrière) ou par courriel ([mairie@lehautbreda.fr](mailto:mairie@lehautbreda.fr)).
- 3 réunions publiques seront organisées : une première pour présenter le diagnostic et les enjeux du territoire, la deuxième pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et une troisième pour présenter le projet de PLU avant son arrêt.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 ;

Vu les délibérations, en date des 24 juin 2008 et 14 février 2017, par lesquelles la Commune historique de LA FERRIERE a approuvé son Plan Local d'Urbanisme ainsi que la deuxième modification de ce dernier,

Vu les délibérations concordantes du 13 novembre 2018 par lesquelles les Conseils Municipaux des Communes historiques de LA FERRIERE et PINSOT ont approuvé la création de la Commune nouvelle du HAUT-BREDA,

Vu l'arrêté n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018 par lequel Monsieur le Préfet de l'ISERE a créé la Commune nouvelle du HAUT-BREDA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les perspectives de développement nécessitent que la Commune nouvelle se dote d'un Plan Local d'Urbanisme sur son entier périmètre,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune nouvelle du HAUT-BREDA,
- De retenir les objectifs poursuivis tels que présentés et retranscrits ci-avant,
- De fixer les modalités de la concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- *Le public sera informé de la mise en œuvre de la procédure par la parution régulière d'articles dans le journal municipal, ainsi que par les panneaux d'information et le site internet de la Commune (<http://www.lehautbreda.fr/>).*
- *Une exposition, présentant l'avancement de la réflexion sera organisée dans le hall de la mairie déléguée de Pinsot,*
- *Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un registre dédié à cet effet et disponible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Il pourra également les adresser par courrier postal (Mairie du Haut-Bréda - La Ville - 38580 La Ferrière) ou par courriel ([mairie@lehautbreda.fr](mailto:mairie@lehautbreda.fr)).*
- *3 réunions publiques seront organisées : une première pour présenter le diagnostic et les enjeux du territoire, la deuxième pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et une troisième pour présenter le projet de PLU avant son arrêt.*
  - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du Plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme,
  - De solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et puissent apporter conseil et assistance à la Commune,

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à toute procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les Communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement et la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, mentionnée à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, peuvent également demander à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires de l'ensemble des Communes voisines du HAUT-BREDA et sera notifiée à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION n°2021.07.61**

### **Alpages 2021: Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » a fait sa demande de gardiennage du gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2021.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » :

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation à demander à « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » soit 15 % des nuitées avec un minimum de **650 €**.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2021.07.62**

### **Alpages 2021 : Révision de la redevance du Gîte d'alpage de Combe Madame**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger avec le Groupement Pastoral des Cytises.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Madame le Maire propose que la redevance annuelle soit maintenue à **580 €** pour la saison 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

## **Délibération n°2021-07-63**

### **Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpages de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : Débroussaillage au titre de la programmation : 2021, pour un montant éligible prévu de : 8 704 €**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpages de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

#### **Débroussaillage - programmation 2021 -**

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpages s'élèvent à :

- Phase 1 : **422 €** nets de taxes
- Phase 2 : **282 €** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021-07-64**

**Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée : Mise en valeur des espaces pastoraux**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Débroussaillage

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **8704 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres -

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

**LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y COMPRIS SUR PLACE.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2021-07-65

**Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpes de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : Aménagement d'un abri à Combe Madame au titre de la programmation : 2021, pour un montant éligible prévu de : 47 798 €**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

### **Aménagement d'un abri à Combe Madame** PROGRAMMATION 2021

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpes s'élèvent à :

- Phase 1 : **2228 €** nets de taxes
- Phase 2 : **1485 €** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2021-07-66

**Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée : Mise en valeur des espaces pastoraux**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Aménagement d'un abri à Combe Madame

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **47 798 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au

plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres -

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y COMPRIS SUR PLACE.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2021.07.67**

**Signature d'une convention avec Tichodrome**

Madame le Maire informe le conseil municipal du Haut-Bréda qu'il convient de signer une convention entre la commune du Haut-Bréda et l'Association Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le Tichodrome s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades,
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome
- Envoyer chaque année par mail le compte rendu de l'Assemblée Générale
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune
- Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune du Haut-Bréda au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2021 soit 0,10 X 403 soit **40,30 euros**.

La présente convention est conclue pour une année.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer cette convention établie selon le modèle.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière.**

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et de transports de bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière. ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière.

Un arrêté du maire établira les détails de cette réglementation.

- Tout chantier d'exploitation forestière doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie par mail ou courrier, au fur et à mesure que les données en sont connues, tout d'abord par le propriétaire au moment de la vente, puis par l'exploitant forestier avant le début des travaux, en indiquant la quantité prévisionnelle de bois à exploiter, les différentes entreprises intervenant sur le chantier, le début et la fin du débardage et des dépôts, les zones de dépôt, les chemins ruraux et les voies communales utilisées.
- Un état des lieux des voies communales, chemins ruraux utilisés et places de dépôt, doit être rédigé par le maire ou son représentant et l'exploitant ou son représentant au moins 48 heures avant le début du chantier.
- En cas de traversée de cours d'eau, une demande d'autorisation devra être effectuée auprès de la police de l'eau.
- Un chèque de caution de **5 000 €** sera remis à la mairie dans l'attente de l'état des lieux contradictoire
- La déclaration doit être déposée par le propriétaire du fond ou par l'acquéreur des bois si un contrat (à présenter lors de l'état des lieux) prévoyant cette disposition a été conclu entre les deux parties. En cas de défaut de déclaration, la responsabilité du propriétaire sera engagée, en cas de dégâts sur la voirie (et les ouvrages attenants) et d'encombrement des voies.
- Le responsable des travaux doit veiller aux points suivants :

*Pendant l'exploitation,*

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie ;
- Signaler le chantier en bordure de coupe, selon la réglementation en vigueur
- Tenir la chaussée rendue libre à la circulation propre et débarrassée de la terre et débris de bois ;
- Aux abords des dépôts de bois, protéger les revers d'eau, ainsi que tout ouvrage permettant le bon écoulement des eaux de ruissellement : fossés, passages busés, ...
- Ne pas traîner les grumes sur les chaussées revêtues et empierrées ;

*En fin d'exploitation,*

- Remettre en état les chemins ainsi que les ouvrages permettant de gérer les eaux de ruissellement en fin de travaux afin de permettre une circulation et une utilisation normale au moins égale à l'état antérieur.

- Dès la fin de l'exploitation, le maire ou son représentant et l'exploitant ou son représentant établissent un état des lieux contradictoire pour constater que les lieux sont remis en état et les éventuels dégâts.

En cas de dégâts, un accord sera recherché pour remettre la voirie en état ou pour déterminer le montant de la contribution à titre de réparation. Cette contribution doit être proportionnée aux dégradations et acquittée en argent. Les modalités de règlement du litige seront mentionnées sur l'état des lieux contradictoire.

Faute d'accord amiable, le montant de la contribution spéciale est fixé annuellement par le tribunal administratif compétent, après expertise et recouvrée comme en matière d'impôts directs.

- En cas d'occupation des places de dépôt au-delà de la durée déclarée en mairie, il est demandé d'en informer au plus tôt la mairie afin de trouver un accord amiable. En l'absence d'information, le tarif de dépôt de bois par journée s'appliquera : **100 € par jour** du 1er au 3ème mois de dépassement et **500 € par jour** au -delà du 3ème mois de dépassement.

- Il est demandé aux exploitants forestiers de prendre en compte les aléas climatiques afin de préserver l'environnement.  
Lors de fortes pluies, les travaux de débardage et le transport des bois par grumiers devront cesser le temps que le terrain s'assèche et que les conditions rendent à nouveau possible le chantier.  
Par fortes chaleurs, il est demandé au grumiers de ne plus transporter de bois aux moments les plus chauds de la journée sur les voiries à faible gabarit goudronnées et ayant des virages en épingles serrés  
Parce que les petites routes de montagne ne permettent pas toujours de supporter le poids des camions, il est demandé de respecter les poids officiellement autorisés en charge afin de préserver la voirie.  
Des limites de charges pourront être appliquées en cas de situations remettant en cause la stabilité du terrain.  
En cas de doute, des pesées des camions pourront être effectuées.

- Dans le cadre de l'entretien des voiries communales, une participation financière de **1,5 €/m<sup>3</sup>** de bois exploité sera perçu par la mairie.

La mairie, par le biais de ses employés ou d'intervenants extérieurs assure la mise en service de la voirie communale après la saison hivernale et intervient sur l'entretien des rigoles et renvois d'eau.

Cette participation financière permet de maintenir les pistes dans un bon état de praticabilité.

**Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **Que la réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière exposée ci-dessus et détaillée par un arrêté du maire sera appliquée.**
- **Qu'un chèque de caution de 5 000 € sera remis à la mairie dans l'attente de l'état des lieux contradictoire.**
- **Qu'une participation financière de 1,5 €/m<sup>3</sup> de bois exploité sera perçue par la mairie, Dans le cadre de l'entretien des voiries communales.**

- **Qu'en cas d'occupation des places de dépôt au-delà de la durée déclarée en mairie, il est demandé d'en informer au plus tôt la mairie afin de trouver un accord amiable. En l'absence d'information, le tarif de dépôt de bois par journée s'appliquera :**  
**100 € par jour du 1er au 3ème mois de dépassement et 500 € par jour au -delà du 3ème mois de dépassement.**

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION n°2021.07.69

#### **Reprise de provision pour risques**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021.03.17 du 19 mars 2021, constituant une provision pour litiges, afin de couvrir les risques éventuels liés à un contentieux juridique opposant la commune à Monsieur Mathieu Christolomme. Une provision semi-budgétaire pour risques avait été constituée à hauteur de 100 000 euros.

La commune du Haut-Bréda ayant été condamnée par le tribunal à verser la somme de 11 843.08 euros à Monsieur Mathieu Christolomme,

Madame le Maire propose la reprise de la provision comme suit :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:**

- **d'effectuer une reprise de provision pour risques, pour un montant total de 100 000 Euros,**
- **d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget communal,**
- **D'équilibrer le budget en dépenses et en recettes par la décision modificative suivante :**

**7815 : + 100 000 euros**

**6227 : +11 843.08 euros**

**61524 : + 88 156.92 euros**

Délibération adoptée à l'unanimité

## Délibération n°2021-07-70

### Encaissement dons

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour encaisser des chèques pour des dons, qui ont été laissés dans l'urne des refuges de Pinsot et La Ferrière Le Haut-Bréda.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'encaissement des chèques de dons pour un montant de :

HYVON	CREDIT MUTUEL	40.00 €
TOURAT	BNP	10.00 €
FAURE	CAISSE EPARGNE	70.00 €
WEHRMEISTER	HELLO BANK	60.00 €
SIMMORE	CAISSE EPARGNE	90.00 €
BEAL	CAISSE EPARGNE	40.00 €
DENEUVILLE	CAISSE EPARGNE	10.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>320.00 €</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2021-07-71

### Soutien à l'ONF

Le conseil municipal du Haut-Bréda réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu

Rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'Unité Territoriale Grésivaudan a déjà perdu un poste en 2015. Le contrat d'objectif et de permanence de l'ONF signé par les communes forestières et l'état pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La suppression du poste de Laval intervient durant cette période, le poste est supprimé au 31/12/2020, en parfaite contradiction avec les engagements de l'Etat.

La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, l'Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'ONF et demande à la direction de l'ONF de remplacer le poste de technicien forestier territorial de Laval.

Au-delà de cette demande d'intérêt local, le conseil municipal demande à l'Etat :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaires assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2021.07.73**

### **Adressage : Modification de nom de rues Le Haut-Bréda**

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n°2020.02.02 du 26 février 2020 relative à la nomination des noms de rues pour l'adressage, il convient de procéder à la modification d'un nom de rue à La Martinette.

En effet, le nom « route de La cascade du Pissou » doit être appelé :

La Ferr	<b>Martinette</b>	Route de La Martinette
---------	-------------------	------------------------

**Délibération adoptée à 12 voix pour et une abstention.**

## **DELIBERATION n°2021.07.73**

### **Signature d'un bail entre la commune du Haut-Bréda et l'entreprise A.V.C**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer un bail entre la commune du Haut-Bréda et l'entreprise A.V.C (Alain VAUSSENAT Charpente) pour la location d'un local communal.

Ce bail a pour objet de fixer les modalités relatives à la location d'un local communal, à Monsieur Alain VAUSSENAT pour qu'il puisse y stocker le matériel de son entreprise.

La location sera consentie à partir du 01 août 2021 pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de cent cinquante euros TTC. Aucune caution ne sera demandée.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire :

- **Approuve les conditions fixées par le bail,**
- **Autorise Madame le maire à signer bail entre la commune du Haut-Bréda et Monsieur Alain VAUSSENAT représentant la société A.V.C, pour la location d'un local communal à La Ferrière dans les conditions fixées ci-dessus.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Séance levée à 19h30.